CURIOSITÉ

JULIE ROY / STUDIO CRÉATIF

/ ARCHITECTE D'INTERIEUR ET RETAIL DESIGNER

Conditions générales de prestation de services

à destination des professionnels (BtoB)

En vigueur au 17/11/2026

Julie Roy EI · CURIOSITÉ
SIRET 977 914 092 00035 · TVA FR83977914092
bonjour@curiosite-studio.fr · +33 6 33 81 10 96 · curiosite-studio.fr

/ CONDITIONS GENERALES · BTOB

Sommaire

1 Préambule 4
1.1 Généralités 4
1.2 Définitions 4
2 Objet 5
2.1 Champ d'application 5
3 Prix 6
3.1 Prix pratiqués par le Prestataire 6
3.2 Frais annexes 7
4 Devis, acompte et modalités de paiement 7
4.1 Devis 7
4.2 Acompte 7
4.3 Modalités de paiement 8
4.4 Retard de paiement 8
5 Contrat 8
6 Exécution et modification des prestations 9
6.1 Exécution des prestations d'architecture intérieure 9
6.2 Modifications des prestations d'architecture intérieure 10
6.3 Annulation ou report des prestations 10
6.4 Mise en relation avec des professionnels 11
6.5 Exécution des prestations d'aide à la constitution des dossiers d'urbanisme 11
7 Modalités de livraison 11
8 Responsabilité du Prestataire 12
8.1 Assistance à la coordination des travaux 12
8.2 Prestataire extérieur 13
9 Obligations des Parties 13
9.1 Obligations du Prestataire 13
9.2 Obligations du Client 14
10 Exception d'inexécution 15
11 Force majeure 16
12 Publicité 16
13 Propriété intellectuelle 17
13.1 Droits de propriété intellectuelle sur les créations du Prestataire 17
13.2 Propos concernant la marque du Prestataire et le contenu de son site internet 18
14 Données personnelles 18
14.1 Généralités 18

14.2 Utilisation des données personnelles et sous-traitance 18
14.3 Temps de conservation des données personnelles 19
14.4 L'issue des données à l'expiration du délai de conservation 19
14.5 Les droits du Client 20

15 Litiges 20

15.1 Accord amiable 20
15.2 Tribunal compétent 20

1 Préambule

1.1 Généralités

L'entreprise individuelle Julie ROY EI est inscrite au registre national des entreprises (RNE), sous le numéro de SIRET 977 914 092 00035. Son siège social / adresse est situé(e) au 5 Rue du Couesnon 35140 RIVES-DU-COUESNON, Nom commercial « CURIOSITÉ », TVA Intracommunautaire : FR83977914092, Contact : bonjour@curiosite-studio.fr, site internet : www.curiosite-studio.fr (Ci-après « **Le Prestataire** »).

Les présentes conditions générales de prestation de services (ci-après les « **Conditions générales** ») ont pour objet :

- de définir les modalités et conditions d'utilisation des « **Services** » proposés par le Prestataire à une personne physique jouissant de la capacité juridique de contracter ou une personne morale, (ci-après le « **Client** ») ;
- de définir les droits et obligations des « **Parties** » dans ce cadre, à savoir, le Prestataire et le Client ;

Les présentes conditions générales sont accessibles à tout moment par un lien direct en bas de page du site internet du Prestataire, ci-après désigné « **le Site** » et prévalent sur tout autre document. Le prestataire proposant, à titre professionnel et par voie électronique, la prestation de services, il met à disposition les présentes stipulations contractuelles d'une manière qui permette leur conservation et leur reproduction (article 1127-1 du code civil).

Le Client faisant appel aux services du Prestataire reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les présentes conditions générales. L'acceptation des conditions générales du Prestataire par le Client étant matérialisée par la signature du devis, la version des conditions générales en vigueur lors de la signature du devis par le Client reste applicable le temps de la Prestation.

Le Prestataire se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes conditions générales ainsi que ses tarifs, selon ses besoins ou les évolutions de la législation française. Tout Client ayant recours aux Services postérieurement à l'entrée en vigueur des conditions générales modifiées est réputé avoir accepté ces modifications.

Dans le cas où une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales seraient considérées comme nulles, réputées non écrites ou déclarées comme telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une Juridiction compétente, les autres clauses garderont toute leur force et leur portée. Ces dernières resteront pleinement applicables, sauf si les clauses non valides présentent un caractère substantiel et que leur disparition remet en cause l'équilibre contractuel des présentes conditions générales.

Enfin, en application des articles 1365 et suivants du Code Civil, le Client reconnaît et accepte que les informations, délivrées par le Prestataire par courrier électronique, font foi entre les parties.

1.2 Définitions

- « CGPS » : Conditions Générales de Prestation de Services ;

- « Client » : toute personne physique jouissant de la capacité juridique de contracter ou toute personne morale ;
- « Maître d'ouvrage » : le Client
- « Prestataire » : l'entreprise Julie Roy EI
- « Site » : site internet de l'entreprise Julie Roy EI

L'attention du Client est attirée sur le fait que si sa société est en cours d'immatriculation, il est considéré comme agissant au nom et pour le compte de son entreprise en cours de création. À cet égard, il est considéré comme un professionnel agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

Selon l'article liminaire du code de la consommation, on entend par :

> *1° Consommateur : toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ;*
>
> *2° Non-professionnel : toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles ;*
>
> *3° Professionnel : toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel*

2 Objet

2.1 Champ d'application

Le Prestataire propose les « **Services** » suivants :

- Mission de **renfort de conception pour les agences et les professionnels** : de l'esquisse au dossier, en architecture intérieure et en retail, au forfait ou à la journée. Mission d'architecture intérieure visant à repenser l'aménagement d'espaces professionnels ou particuliers (conception).
  - Appel découverte
  - Accompagnement sur la conception du projet du Client : proposition d'aménagement, de concepts, réalisation de planche ambiance, plans, élévations, coupes, façades, vues 3D, sélection matériaux et mobiliers
  - Réalisation du dossier d'exécution qui sert de support à la consultation des entreprises : plans, élévations, coupes, façades détaillés et cahier technique
  - Au besoin : réalisation des demandes d'autorisation nécessaires et recours à un bureau d'études
- Mission **retail design et visual merchandising** visant à apporter des solutions créatives afin de mettre en avant des produits en boutique et d'attirer des clients (conception et dessin de boutiques, corners, pop-up, showrooms, vitrines, mobilier, stands et PLV).
  - Mêmes services que pour la mission de renfort de conception pour les agences et les professionnels

  - Conception de vitrine : réalisation de planche ambiance, plans, élévations, coupes, façades, vues 3D, sélection matériaux et mobiliers
  - Conception de mise en avant produits : réalisation de planche ambiance, plans, élévations, coupes, détails, vues 3D, sélection matériaux

- Mission **démarches d'urbanisme** visant à réaliser les différentes autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet d'architecture intérieure.
  Dans la limite des compétences d'un architecte d'intérieur
  - Réalisation de Déclaration préalable de travaux (DP)
  - Réalisation de Permis de Démolir (PD)
  - Réalisation d'Autorisation de Travaux (AT) pour les Établissements Recevant du Public (ERP) avec rédaction des Notices Accessibilité et Sécurité
  - Réalisation d'Autorisation préalable pour l'installation d'un dispositif supportant de la publicité, une Enseigne ou une pré-enseigne (APE)
- Mission de **guideline retail** visant à fournir un document qui met en page et répertorie tous les éléments nécessaires à la mise en place d'un concept Retail (boutique permanente ou temporaire ou merchandising visuel) dans n'importe quel espace.
  - Réalisation d'un dossier mettant en pages des consignes afin de mettre en place le concept du Client dans n'importe quel espace

Les présentes conditions générales considèrent un Service comme un produit immatériel/intangible reposant sur la mise à disposition d'un savoir-faire technique ou intellectuel.

Le Prestataire n'est, de quelque manière que ce soit, assujetti au Client par un quelconque lien de subordination. Les relations entre le Client et le Prestataire seront éventuellement régies par un contrat de prestation de services, à l'exclusion de toute autre condition.

Pour la réalisation et la durée de sa mission, le Client aura pour unique contact le Prestataire.

Le détail des missions et livrables est précisé dans le contrat de mission et/ou le devis annexé, qui prévalent sur la description générale des prestations.

3 Prix

3.1 Prix pratiqués par le Prestataire

Les prix sont ceux en vigueur au jour de la signature du devis par le Client. Ils sont libellés en euros (€) et exprimés hors taxes (H.T.), la TVA au taux en vigueur s'ajoutant au montant H.T.

Si les livrables ne sont pas numériques mais fournis sur support matériel, le Prestataire indique par écrit, lors de l'établissement du devis ou de l'achat, le coût de la livraison. Dans le cas où ces coûts ne peuvent pas être connus d'avance, le Prestataire prévient par écrit le Client au moment de l'achat, que des frais de livraison, en sus du montant du devis, pourront être appliqués.

Le prix mentionné sur le devis est valable un mois. Le Prestataire s'accorde le droit de modifier ses prix à tout moment. Toutefois, les services commandés par le Client seront aux prix indiqués sur le devis. Toute nouvelle demande fera l'objet d'un nouveau devis avec l'application d'éventuels nouveaux prix.

Par ailleurs, selon le contexte, des rabais, remises ou ristournes pourront être pratiqués par le Prestataire. Ces derniers seront indiqués dans le devis. Cependant, aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

3.2 Frais annexes

Des éléments divers peuvent être nécessaires à la réalisation des Prestations et peuvent ne pas relever des offres proposées par le Prestataire. Dans ce cas, leurs prix ne seront pas mentionnés dans le devis et feront l'objet d'une facturation à part sur transmission de justificatifs par le Prestataire. Il peut s'agir par exemple de l'achat de polices typographiques, d'illustrations issues de banques d'images ou d'achat de matières premières.

Par ailleurs, les déplacements nécessaires à la bonne réalisation des services pourront également être facturés au Client en sus du devis initial sur présentation des justificatifs. Par ailleurs, le Client ne peut pas imposer au Prestataire une présence physique ou un déplacement dans un endroit précis, ceci quelle que soit la phase ou l'avancée de la mission.

Des honoraires d'urgence supplémentaires peuvent également être majorés de 50 % du tarif journalier indiqué au devis, et facturés pour les prestations exécutées à la demande du Client pendant les samedis, dimanches, jours fériés, ou la nuit, ou en cas de traitement de la commande prioritairement aux autres commandes.

4 Devis, acompte et modalités de paiement

4.1 Devis

Le devis, adressé par le Prestataire au Client, détaille les besoins du Client et les conditions de réalisation des Prestations. Il est accompagné des présentes conditions générales.

La signature du devis par le Client confirme ainsi la lecture ainsi que l'acceptation des présentes conditions générales, les conditions de réalisation et marque ainsi l'engagement ferme et définitif des parties.

4.2 Acompte

Afin de sécuriser les échanges, un acompte de 30 % du montant indiqué sur le devis sera demandé au Client dans le cas d'une mission au forfait. Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

La facture finale, correspondant au solde, à savoir 70 % du montant final, ou 30% si une facture intermédiaire de 40% intervient, est ainsi adressée au Client lors de l'envoi du livrable.

Dans le cas d'un renfort à la journée, la facturation se fait mensuellement ou à la fin de la mission si elle dure moins d'un mois, sauf mention contraire au devis.

Exceptionnellement, un échéancier peut être accepté par le Prestataire.

4.3 Modalités de paiement

Le délai de règlement des sommes dues est de 30 jours après la date d'exécution de la prestation demandée. Par exception, le délai peut être porté à 60 jours après la date d'émission de la facture.

Le règlement peut s'effectuer par plusieurs modes de paiement :

- Virement bancaire sur le compte bancaire du Prestataire dont les coordonnées apparaissent sur les factures ;
- Portefeuille électronique : Paypal, Wero (Paylib), etc. ;

Le complet encaissement du montant de la facture finale versé par le Client, marque la fin de la collaboration. Le paiement effectué par le Client n'est considéré comme définitif qu'après encaissement effectif par le Prestataire des sommes dues.

4.4 Retard de paiement

4.4.1 Pénalités de retard

Cette sous-section, régie par le code de commerce, est applicable uniquement aux clients professionnels.

En cas de retard de paiement le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, des pénalités de retard calculées en fonction du taux de refinancement semestriel de la BCE (Banque centrale européenne), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet, majoré de 10 points sur la base du montant T.T.C. facturé, seront, automatiquement et de plein droit, acquises au Prestataire le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, et ce, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable (Article L. 441-10 du Code de commerce). Le taux appliqué ne peut être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal.

Le retard de paiement entraînera également l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

4.4.2 Indemnité forfaitaire

Cette sous-section, régie par le code de commerce, est applicable uniquement aux clients professionnels.

Sera due également l'indemnité forfaitaire de 40,00 € par facture pour frais de recouvrement conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce. Cette indemnité forfaitaire se cumulant avec les pénalités de retard, le Prestataire se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

5 Contrat

Une fois le devis signé, le Prestataire transmet au Client un contrat de mission à distance prévoyant la réalisation d'un cahier des charges et un planning de réalisation, ceci permettant au Prestataire de s'entendre avec le Client sur l'étendue des tâches à réaliser et sur les attentes du livrable.

Dès réception du contrat, il appartient au Client de vérifier l'exactitude des informations et de signaler immédiatement toute erreur, omission ou incompréhension.

Hors exercice du droit de rétractation, le contrat prend effet et devient définitif à la signature des deux parties.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser la commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'un contrat antérieur.

Pour le bon déroulement du contrat, les documents graphiques et contenus nécessaires à la bonne réalisation de la Prestation, seront mis à la disposition du Prestataire par le Client dans les 2 semaines suivant la signature du contrat par les parties. Dans l'hypothèse d'une remise tardive des documents ou informations par le Client, un nouveau planning de réalisation sera transmis par le Prestataire.

Si le Client ne donne pas de réponse aux relances du Prestataire, dans un délai de deux mois à compter de la première relance, ce dernier se voit le droit de rompre le contrat. Le travail éventuellement réalisé jusqu'alors sera dû, le Prestataire émettra une facture en ce sens et livrera les éléments réalisés en leur état. Aucune réclamation ou demande de dédommagement ne pourra être acceptée

La durée du Contrat ainsi que les modalités de résiliation sont précisées dans le contrat de mission signé par les Parties.

6 Exécution et modification des prestations

6.1 Exécution des prestations d'architecture intérieure

Les prestations sont par nature des prestations de conseil et d'assistance consistant notamment en la réalisation de dossiers de plans (2D, 3D), propositions d'aménagement, aide à la préparation de dossier d'autorisation de travaux.

Le Client est informé que **la Prestation d'architecture intérieure ne peut en aucun cas s'apparenter à une consultation menée par un Bureau d'étude.** Le Client est donc invité à prendre attache avec un Bureau d'étude pour tout projet nécessitant une étude approfondie, notamment de structure, et dépassant ainsi le périmètre d'intervention de l'architecture intérieure. Les plans visuels élaborés par le Prestataire n'ont pas vocation à être directement destinés à la réalisation ou à l'exécution des travaux et devront être soumis obligatoirement à la validation et au contrôle d'un Bureau d'étude.

L'ensemble des pièces transmises par le Prestataire ne pourront se substituer en aucun cas aux plans d'exécution techniques (les implantations réseaux divers, plomberie, électricité, fluides divers, etc.) ou tout autre forme de conception nécessaire à la réalisation des travaux préalables aux travaux d'aménagement intérieur.

Paragraphe applicable uniquement aux missions d'architecture intérieure incluant l'assistance à la coordination des travaux.
S'agissant de l'assistance à la coordination des travaux, le Prestataire peut mettre en relation son client avec des prestataires qualifiés du secteur de la décoration et du bâtiment. **Le client contracte directement et librement avec chaque prestataire** après s'être assuré de la conformité des produits et services du prestataire par rapport à ses attentes.

Avant l'ouverture de son chantier, le Maître d'ouvrage (dans le cas où le Client est lui-même Maître d'ouvrage) déclare avoir été informé par le Prestataire de **l'obligation de souscrire une assurance de dommages-ouvrage** conformément à l'article L.242-1 du code des assurances (dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage construit ou qui le rendent impropre à sa destination, et qui, en principe sont apparus après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement). Il déclare également avoir été informé de la possibilité de souscrire des assurances complémentaires couvrant notamment les dommages subis par l'ouvrage pendant l'exécution des travaux.

6.2 Modifications des prestations d'architecture intérieure

Dès la signature du devis, le Prestataire transmet au Client, dans un délai de 2 semaines (sauf mention contraire au devis), les premières inspirations suivant le cahier des charges élaboré par le Client.

Le Client s'engage à transmettre au Prestataire ses validations de manière claire et explicite par email. Aucune validation ou demande de modification ne sera prise en compte par simple appel téléphonique ou à l'oral.

Les modifications détaillées et souhaitées par le Client concernant les inspirations fournies, doivent être transmises par écrit au Prestataire dans les 7 jours suivant la réception de ces dernières.

Le Prestataire autorise le Client à lui transmettre un maximum de 2 corrections, sauf mention contraire au devis.

Si les modifications demandées influent sur les demandes initiales, le Prestataire se réserve le droit de considérer cette modification comme une demande de modification sur l'objet même de la commande. Ainsi, toute modification impliquant la réorganisation de la réalisation déjà effectuée par le Prestataire entraine un avenant au contrat, un nouveau devis et une facturation supplémentaire.

En cas d'incapacité de travail du Prestataire, à la suite par exemple d'une maladie ou d'un accident ou pour toute autre raison, il se réserve le droit de modifier les étapes de production en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités. Il est admis que le Prestataire se doit d'avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité afin de trouver une solution amiable.

Enfin, le Prestataire se réserve le droit de céder ou sous-traiter tout ou partie de l'exécution de ses Services à des prestataires répondant aux mêmes exigences de qualité, de rigueur et de compétences.

6.3 Annulation ou report des prestations

Dès la signature du devis par le Client (hors application d'un éventuel droit de rétractation dont les modalités sont précisées par les présentes conditions), l'engagement du Client est ferme et définitif.

Cependant, à titre exceptionnel et sur demande justifiée par le Client, le Prestataire peut accepter une demande d'annulation de la part du Client aux conditions suivantes :

- Entre 2 mois et 1 mois avant la prestation : 50 % du montant de la facture T.T.C sera retenu
- Entre 29 et 15 jours avant la prestation : 70 % du montant de la facture T.T.C sera retenu
- 14 jours avant la prestation : 100 % du montant de la facture T.T.C sera retenu

Si l'une des deux parties souhaite reporter la commande, les parties discuteront ensemble des conditions. En cas de désaccord ou d'impossibilité de reporter, la Prestation sera annulée et les éventuels acomptes ou versements seront remboursés au Client si la Prestation n'a pas encore été exécutée. Dans le cas contraire, le remboursement se fera au prorata.

6.4 Mise en relation avec des professionnels

À la demande du Client, le Prestataire peut le mettre en relation avec des professionnels qualifiés dans le secteur de la décoration mais aussi du bâtiment. Dans ce cas, le choix du professionnel revient au Client qui collaborera directement et librement avec lui sans intervention du Prestataire. À cet effet, le Prestataire n'est ni Maître d'ouvrage ni Maître d'œuvre dans la réalisation des travaux et ne sera en aucun cas responsable des éventuels manquements du professionnel. Le professionnel n'agit pas en tant que sous-traitant et aucun paiement ne transitera par le Prestataire.

Le Client devra s'assurer que le professionnel qu'il aura choisi respecte les lois et règlements ainsi que ses obligations notamment en matière d'assurance (assurance décennale, dommage ouvrage).

Par ailleurs, le professionnel choisi devra s'appuyer sur les plans du Bureau d'étude ainsi que sur ses propres cotes et éventuellement, ses propres plans. Les plans fournis par le Prestataire au Client ne sont que des plans visuels élaborés, à titre indicatif, pour l'aménagement intérieur du projet.

6.5 Exécution des prestations d'aide à la constitution des dossiers d'urbanisme

L'aide à la préparation des dossiers d'urbanisme consiste en la vérification du respect des normes en vigueur, la mise en page du dossier de pièces graphiques, la rédaction de notices, la rédaction du cerfa, les échanges avec les organismes concernés avant dépôt du dossier, l'envoi au client du dossier final au format pdf. Il peut aussi prévoir l'impression, le dépôt et le suivi du dossier après dépôt. Si le client ne peut fournir une base de plans exploitables, le Prestataire peut réaliser le relevé de mesure, les photos, les plans et coupes.

7 Modalités de livraison

Pour les prestations de services, il y a livraison lorsque la prestation a effectivement été exécutée en la remise du livrable. Étant entendu qu'un livrable désigne tous les résultats fournis par le Prestataire dans le cadre de l'exécution de ses Prestations.

Sauf si les parties en conviennent autrement, le Prestataire fournit la Prestation, à la date ou dans le délai indiqué sur le devis ou à défaut dans le contrat de mission.

Le Prestataire procède à la livraison du livrable soit en support matériel soit en format numérique via un envoi de fichier à l'adresse email indiquée lors de la Commande par le Client et selon les modalités indiquées par le Prestataire.

Le Prestataire peut également envoyer les fichiers sources en option payante (sauf mention contraire au devis).

Dès la réception du Livrable par le Client, ce dernier dispose de 14 jours pour procéder au contrôle de la conformité au regard des caractéristiques souhaitées.

À défaut de réserves écrites et expressément formulées par écrit au Prestataire dans ce délai, lesdites Prestations seront réputées avoir été acceptées par le Client.

En cas de retard dans la livraison, le Client pourra mettre le Prestataire en demeure, et ce, par lettre recommandée avec avis de réception ou support durable tel un courrier électronique, de débuter la

Prestation dans un délai supplémentaire raisonnable. Si ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai, le Client peut résoudre le contrat.

Dans le cas où la date prévue dans le devis et/ou contrat est indiquée comme un élément impératif et déterminant pour le Client, il est alors autorisé à demander la résolution immédiate du contrat dès que la date de livraison n'est pas respectée, et ce, sans avoir à adresser de lettre de mise en demeure au Prestataire. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le professionnel de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution. Si la Prestation n'a toujours pas encore été effectuée, le Client est alors remboursé des sommes éventuellement déjà débitées, et ce, dans les 14 jours suivant la réception de la demande de résolution.

8 Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyens dans le cadre de ses différentes missions.

La responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages directs, à savoir, tout dommage causé au Client par l'action directe du Prestataire. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée pour une valeur supérieure aux montants versés par le client professionnel dans le cadre du contrat, quelle qu'en soit la cause.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être déclaré responsable de tout dommage indirect, matériel ou immatériel, consécutif ou non, causé directement ou indirectement par les prestations fournies, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de bénéfice, perte de chance, perte de commande, perte ou destruction totale des données, etc.

Le Prestataire ne peut être tenu responsable des difficultés ou de l'impossibilité d'accéder au Service fourni qui auraient pour origine notamment des circonstances qui lui sont extérieures telle que la force majeure ou imputables au fournisseur d'accès Internet.

Le Prestataire n'est pas responsable de la réalisation et de la mise en œuvre par le Client, des préconisations de décoration et d'aménagement fournies par lui.

Par ailleurs, le Client est informé que les couleurs présentées par le Prestataire sur supports peuvent ne pas correspondre exactement aux produits en vente, ce dernier n'engageant ainsi aucunement sa responsabilité. Il appartient au Client d'effectuer lui-même les vérifications nécessaires en se rendant physiquement en magasin ou en se procurant des échantillons.

Enfin, le Prestataire ne conservant pas de sauvegarde des travaux réalisés, en cas de perte de données postérieure à la fin de la prestation déjà réglée par le Client, il n'est aucunement tenu de restaurer les données qui pourraient être perdues. Le Prestataire n'est donc pas responsable de la perte et/ou de l'altération de données du fait d'un manquement du Client à ses obligations.

8.1 Assistance à la coordination des travaux

Article applicable uniquement aux missions d'architecture intérieure incluant l'assistance à la coordination des travaux.

Lorsque le Prestataire intervient sur la coordination des travaux, tout manquement contractuel, retard, malfaçon ou vice caché, imputable à un tiers ne saurait en aucun cas lui être reproché et engager sa responsabilité. Le Prestataire n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre dans la réalisation des travaux,

et à ce titre n'engage pas sa responsabilité contractuelle. En aucun cas, le Prestataire n'agit comme architecte. Toutes les garanties légales ou contractuelles offertes au client dans le cadre de la réalisation de travaux, le sont directement par les prestataires concernés (garantie décennale, garantie de conformité, vice caché, etc...). En cas de litige, le client ne pourra se retourner que vers le prestataire incriminé. En conséquence de ce qui précède, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas d'inexécution totale ou partielle du contrat conclu par le Client avec le prestataire extérieur.

8.2 Prestataire extérieur

Lorsqu'il y a une mise en relation d'un Client avec un prestataire extérieur, le Client conserve le libre choix de l'entreprise à qui il souhaite confier ses travaux et le Prestataire n'interfère d'aucune manière que ce soit dans la relation contractuelle, étant précisé que l'entreprise tierce n'agit pas comme sous-traitant du Prestataire. Ainsi, le devis concernant les travaux sera directement émis par l'entreprise tierce et aucun paiement ne transitera par le Prestataire.

Paragraphe applicable uniquement aux missions d'architecture intérieure incluant l'assistance à la coordination des travaux.

Le Prestataire s'engage à une surveillance de l'évolution du chantier et de l'exécution des interventions des entrepreneurs lorsque cela est prévu au contrat avec le client. En cas de dégradation et/ou vol des éléments architecturaux et/ou du mobilier, le Prestataire ne se porte en aucun cas responsable, sous la clause de sécurité et de responsabilité préalablement mise en place avec les entrepreneurs.

Le Client doit s'assurer que le prestataire extérieur reprendra le plan et validera les cotes définitives avant l'exécution des travaux. **Chaque artisan doit impérativement reprendre les cotes nécessaires à la bonne réalisation de son ouvrage conformément au DTU de sa profession.** L'ensemble des pièces écrites et graphiques transmises par le Prestataire ne pourront se substituer en aucun cas aux plans d'exécution techniques (les implantations réseaux divers, plomberie, électricité, fluides divers, etc.) ou tout autre forme de conception nécessaire à la réalisation des travaux préalables aux travaux d'aménagement intérieur. En conséquence de ce qui précède, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le prestataire extérieur se serait appuyé exclusivement sur les plans établis par le Prestataire sans avoir pris la précaution de reprendre les cotes et d'effectuer ses propres plans.

Le Prestataire n'encourt aucune responsabilité :

- quant à la réalisation et la mise en œuvre par le client, des préconisations de décoration et d'aménagement fournies par l'architecte d'intérieur
- pour tous les dommages de quelque nature que ce soit, qui pourraient résulter de l'exécution des propositions de décoration et d'aménagement préconisées par le Prestataire et réalisées directement ou indirectement par le client

9 Obligations des Parties

9.1 Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- Mettre en œuvre tout son savoir-faire pour réaliser la Prestation qui lui est confiée ;

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour se rapprocher des besoins et des attentes du Client ;
- Tenir informé de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et en cas de difficulté ou de retard constatés dans l'accomplissement de sa mission ;
- Garantir que les créations éventuellement conçues par le Prestataire sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers, pour les utilisations prévues au titre du contrat ;
- Rendre son site internet disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, indépendamment des opérations de maintenance ;
- À ne pas divulguer ni révéler, pendant toute la durée des Services et pendant cinq ans après son expiration, à quelque titre que ce soit, à quelque personne que ce soit et sous quelque forme que ce soit, des informations confidentielles, sans l'accord préalable écrit du Client ;
- Être titulaire d'une police d'assurance : le Prestataire assume sa responsabilité professionnelle pour l'ensemble de la mission qui lui est confiée et est assuré contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité professionnelle pour la totalité de la mission auprès de **EUROMAF sous le numéro 7010564/S**. Cette police d'assurance peut être fournie sur simple demande.

9.2 Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Collaborer étroitement et de manière réactive avec le Prestataire lors de l'exécution des Services;
- Fournir au Prestataire toutes les copies (et non les originaux) des informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, graphiques comme textuelles, ainsi que les directives précises dans la réalisation de la commande. Si celui-ci ne les fournit pas avant le début de la réalisation de la prestation, ou qu'aucune information précise n'a été fournie, la conception est laissée à l'interprétation du Prestataire ;
- Remettre au Prestataire le devis (daté et signé), avec la mention « bon pour accord » qui atteste également qu'il a lu et accepté les présentes conditions générales ;
- Fournir des informations exactes, complètes, sincères et véritables, quant à ses coordonnées personnelles et garantit particulièrement que son adresse de courrier électronique renseignée est parfaitement valide et en état de fonctionnement ;
- Verser dans les délais précis les sommes dues au titre de la Prestation de service ;
- Établir conjointement avec le Prestataire, un cahier des charges détaillé, qui peut prendre la forme d'un contrat de mission et qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties ;
- Disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis au Prestataire (marque, images, contenus, etc.) et notamment de propriété intellectuelle, savoir-faire, secret d'affaires, etc. ;
- Ne violer aucune obligation de confidentialité ou de non-divulgation lors de la fourniture des éléments et permettre au Prestataire de les utiliser librement et sans contrainte dans le cadre de sa mission ;

- À respecter les droits d'auteurs et à décharger le Prestataire de toute responsabilité en cas de contrefaçon, parasitisme ou toute violation de droit de propriété intellectuelle plus largement ;
- Ne pas porter atteinte aux droits de tiers, ni violer aucune loi applicable ;
- À régler les éventuels suppléments demandés par le Prestataire dans la conception des différentes créations demandées par le Client. Selon le projet, cela peut correspondre par exemple à un achat des polices typographiques ou d'illustrations issues de banques d'images ;
- A s'assurer que les prestataires extérieurs qu'il aura choisis pour l'exécution des travaux disposent bien des assurances professionnelles requises, et en particulier des garanties légales (assurance décennale, dommage-ouvrage, etc.).
- Une fois la réalisation livrée par le Prestataire, le Client assume la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques de la création graphique.

Le client s'interdit :

- de divulguer ou de révéler, pendant toute la durée des Services du Prestataire et pendant cinq ans après son expiration, à quelque titre que ce soit, à quelque personne que ce soit et sous quelque forme que ce soit, des informations confidentielles, sans l'accord préalable écrit du Prestataire ;
- de confier, en cours d'exécution, un service semblable à celui confié au Prestataire, à d'autres prestataires ou équipes internes, sans en aviser au préalable le Prestataire ;
- de transmettre un contenu à connotation notamment pédophile, raciste, xénophobe, ou encore négationniste ou faisant par exemple la promotion du terrorisme ou de la violence. Dans ces cas, le Prestataire informe le Client de son refus dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de sa commande, et procède au remboursement du prix éventuellement payé par le Client sous quinze (15) jours à compter de sa notification ;
- de transmettre un contenu réalisé à des fins d'attaque, de piratage, d'intrusion, de déni de service, d'hameçonnage, d'envoi de message électronique non sollicité, d'envoi de virus ou toutes autres activités illégales, telles que définies par la Loi ou la Jurisprudence.

10 Exception d'inexécution

Dès la signature du devis, l'engagement des deux parties est ferme et définitif.

Ceci étant, chaque partie a le droit de refuser d'exécuter la prestation à laquelle elle est tenue tant qu'elle n'a pas reçu la prestation qui lui est due et que cette inexécution est suffisamment grave (article 1219 du code civil).

Par anticipation, une des deux parties au contrat peut également suspendre l'exécution de son obligation dès lors qu'il est manifeste que son cocontractant ne s'exécutera pas à l'échéance et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour elle. Cette suspension doit être notifiée dans les meilleurs délais (article 1220 du même code).

La partie envers laquelle l'engagement n'a pas été exécuté (ou l'a été imparfaitement) peut ainsi (article 1217 du code civil) :

- refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation ;
- poursuivre l'exécution forcée en nature de l'obligation ;
- obtenir une réduction du prix ;
- provoquer la résolution du contrat ;
- demander réparation des conséquences de l'inexécution par l'allocation de dommages et intérêts.

11 Force majeure

Dans le cadre d'une Prestation de service, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de force majeure, à savoir lorsqu'un événement, échappant au contrôle du débiteur et qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur (article 1218 du code civil).

En cas de force majeure (événement extérieur, imprévisible et irrésistible), les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles.

Lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure, le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure.

La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

- Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat.
- Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations à due concurrence. Dans le cas où le Prestataire se voit dans l'obligation d'annuler le contrat, par cause de force majeure, l'acompte versé par le Client lui sera alors remboursé. En cas d'exécution partielle de la Prestation, le Prestataire rembourse au prorata de ce qui a déjà été exécuté afin de restituer la somme correspondante.

12 Publicité

Le Prestataire se réserve le droit de prendre des clichés de ses créations et de mentionner sa réalisation, en citant le cas échéant le Client, notamment sur son site internet, de diffuser publiquement ses réalisations, de citer des extraits textuels ou iconographiques dans le strict cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité. Tous les éléments inclus dans la création sont concernés : texte, contenus iconographiques, logos et slogans et toutes autres représentations.

Pour les missions réalisées pour le compte d'une agence, aucune publication nominative n'est faite sans son accord écrit. Une présentation anonymisée reste possible, sauf refus écrit de l'Agence.

Hors missions réalisées pour le compte d'une agence, et sauf mention contraire explicite du Client, le Prestataire peut faire figurer une mention de sa marque sur le livrable final. Une fois cette mention acceptée, le Client s'engage à ne pas la supprimer.

Le Client qui souhaite rester anonyme ou limiter ce droit de publicité doit le notifier par écrit avant la signature du devis. Cette réserve est alors mentionnée sur le devis ou sur tout autre document contractuel.

Le Client autorise le Prestataire à récupérer son avis en ligne et à le publier sur d'autres canaux.

13 Propriété intellectuelle

13.1 Droits de propriété intellectuelle sur les créations du Prestataire

Au titre des dispositions de l'article L. 111-1 du Code de la Propriété intellectuelle, « *L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial* ».

Il est rappelé que le droit moral d'une création est attaché à son auteur de manière perpétuelle, inaliénable et imprescriptible (articles L. 121-1 à L. 123-12 du code de la propriété intellectuelle).

Sont ainsi protégés du seul fait de leur création les plans, croquis, maquettes, visuels et ouvrages conçus par le Prestataire.

Le Prestataire ne cède au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur les Prestations réalisées, sous réserve du droit d'utilisation prévu ci-dessous.

Par exception, le Prestataire concède au Client, à compter du paiement complet du prix, un droit d'utilisation non exclusif des livrables, limité au projet et aux implantations prévus au devis.

Ce droit comprend la reproduction, la représentation et l'adaptation des livrables, ainsi que leur remise aux entreprises, agenceurs, fabricants et administrations qui interviennent sur le projet, pour la consultation, la fabrication, le déploiement, les dossiers administratifs et le suivi de chantier. Il est consenti pour le monde entier, sur tout support, pour toute la durée de vie du projet et des implantations concernés.

Lorsque les livrables sont destinés à être déployés dans plusieurs points de vente, notamment un concept ou une guideline retail, le devis précise le périmètre de ce déploiement (nombre d'implantations, zone géographique ou durée).

Lorsque le Client est une agence d'architecture, d'architecture intérieure, de design ou tout autre professionnel de la conception ou du chantier (ci-après « l'Agence ») et qu'il assure la relation avec son propre client, ce droit s'étend à la remise des livrables au client final et à leur intégration dans les documents du projet de l'Agence. Sauf mention contraire au devis, l'Agence peut présenter les livrables sous son propre nom auprès de son client.

Toute autre utilisation, notamment pour un autre projet, d'autres implantations ou une exploitation commerciale distincte, comme la fabrication en série d'un mobilier conçu par le Prestataire, nécessite son accord écrit préalable et peut donner lieu à une rémunération complémentaire.

Le Client est tenu d'informer le Prestataire de toute publication, tournage, reportage ou utilisation de l'image des réalisations.

Si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le Prestataire se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les Prestations de services vendues et restées impayées.

Le Prestataire conserve son droit moral sur ses créations et peut les présenter dans ses références dans les conditions prévues à l'article 12 (Publicité).

13.2 Propos concernant la marque du Prestataire et le contenu de son site internet

Plus généralement, l'ensemble des éléments visuels et textuels du site www.curiosite-studio.fr sont la propriété exclusive du Prestataire. Les présentes conditions générales ne transfèrent au Client aucun titre inhérent. Le Client n'acquiert aucun droit sur le site du Prestataire autre que celui de l'utiliser pendant la durée des Services.

Toute reproduction, modification, adaptation, traduction, utilisation commerciale, totale ou partielle, publication, concession sous licence, transfert ou vente, faite sans le consentement du Prestataire ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du Code de la Propriété intellectuelle).

14 Données personnelles

14.1 Généralités

Les données personnelles dans le cadre de ces conditions générales sont collectées et traitées conformément aux dispositions impératives issues de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le responsable de traitement est l'entreprise Julie Roy EI.

Le Prestataire collecte les données personnelles du Client (nom, prénom, adresse mail, etc.) lorsque le Client :

- Remplit un formulaire de contact sur le site du Prestataire;
- Prend contact avec le Prestataire par email, téléphone ou tout autre moyen.

14.2 Utilisation des données personnelles et sous-traitance

Le Prestataire utilise les renseignements ainsi collectés pour les finalités suivantes :

- Gérer les demandes (demande d'information, etc.) ;
- Gérer la relation commerciale (commande, facture) ;
- Envoyer, avec accord lorsque la règlementation l'exige, des messages personnalisés ;

- Répondre aux demandes éventuelles d'exercice de droits en relation avec les données personnelles.

Le Prestataire se réserve le droit de céder ou sous-traiter tout ou partie de l'exécution de ses Services à des prestataires répondant aux mêmes exigences de qualité, de rigueur et de compétences.

Lorsque le Prestataire recourt à des prestataires, afin de traiter tout ou partie des données personnelles, cela se fait dans la limite nécessaire à l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées (ex. hébergement du site, fourniture de services concernant l'envoi d'e-mailing). Le Prestataire peut être amené à communiquer ces données personnelles à des tiers afin de se conformer à toute obligation légale ou décision administrative ou de justice.

14.3 Temps de conservation des données personnelles

Conformément à la réglementation, lorsqu'aucune source, telle que les archives publiques, des références sectorielles, des dispositions légales ou réglementaires, ne permet de fixer une durée, il appartient au responsable de traitement de la définir.

Ainsi, le Prestataire s'engage à ne conserver les données personnelles que pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités.

Si le Client entretient une relation commerciale suivie avec le responsable du traitement, selon la CNIL (Délib., 23 sept. 2021, no 2021-130), la durée de conservation commence à courir à compter de la fin de la relation entre le responsable du traitement et son Client.

Le Prestataire est amené à conserver, en archive, certaines données personnelles du Client en vue d'être en mesure de répondre à toute action en justice, et ce, pendant la durée de prescription prévue par la législation applicable.

14.4 L'issue des données à l'expiration du délai de conservation

Une fois l'objectif du Prestataire atteint, ce dernier devra choisir entre les trois procédés suivants :

- *Effacement des données :* le responsable du traitement qui décide de supprimer les données, devra alors s'assurer que les données ont été effectivement effacées. Aucune copie des données ne doit subsister au sein de son organisation et auprès de ses éventuels sous-traitants ;
- *Archivage des données :* parfois, il est nécessaire au Prestataire de conserver les données le temps de l'écoulement du délai de prescription à des fins de preuves. Dans ce cas, le responsable du traitement pourra recourir à la technique de l'archivage. La CNIL distingue les archives intermédiaires (liberté de choisir le mode d'archivage le plus adapté à ces besoins) des archives définitives (l'intérêt public peut justifier que les données ne fassent l'objet d'aucune destruction et qu'elles soient gérées par les services d'archives territorialement compétents).
- *Anonymisation des données :* le responsable du traitement peut procéder à l'anonymisation des données. Dans ce cas, les procédés mis en place devront rendre impossible la réidentification des personnes.

14.5 Les droits du Client

Le Prestataire s'engage à reconnaître un droit d'accès et de rectification aux personnes concernées désireuses de consulter, modifier, voire radier les informations les concernant.

Le Client bénéficie de plusieurs droits concernant le traitement de ses données personnelles :

- Un droit d'accès à ses données personnelles, c'est-à-dire le droit d'en recevoir une copie,
- Un droit de rectification, si ses données s'avéraient erronées ou périmées,
- Un droit à l'effacement (ou droit à l'oubli) de ses données personnelles, lequel peut être limité au regard des obligations contractuelles ou légales,
- Un droit d'opposition, sous réserve de justifier de raisons tenant à sa situation particulière, et du droit de demander la limitation du traitement de ses données personnelles, dans certains cas prévus par la règlementation,
- Un droit d'opposition à toute prospection commerciale.

L'exercice de ce droit se fera auprès du responsable de traitement :

- soit par courrier postal : 5 Rue du Couesnon 35140 Rives-du-Couesnon
- soit par mail : admin@curiosite-studio.fr

Dans tous les cas, le Client est invité à prendre connaissance de la Politique de confidentialité disponible sur le site du Prestataire.

15 Litiges

Les présentes conditions générales sont soumises au droit Français et sont rédigées en langue française.

15.1 Accord amiable

Sous-section réservée uniquement aux clients professionnels

Concernant les litiges nés entre le Prestataire et un Client de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions, les parties tenteront de trouver un accord amiable.

15.2 Tribunal compétent

Si un litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions, et à défaut d'accord amiable entre le Prestataire et le Client, le litige sera porté devant les juridictions compétentes de la ville de Rennes.